

# Règlement

## « Run in Pyla »

13 AVRIL 2025 | 4<sup>ÈME</sup> ÉDITION

# Run in Pyla

**10 KM**



ATI —————> LÉZ

CLUB AFFILIÉ

### ► Article Premier : Organisateur / Présentation

L'organisateur, l'association Arcachon La Teste Entente Athlétisme (A.L.T.E.A.) (Siret n°47835536500014) avec l'aide logistique et financière de la Ville de la Teste-de-Buch organise la **4<sup>ème</sup> édition de la « Run in Pyla »** ayant lieu à Pyla-sur-Mer, le **dimanche 13 avril 2025**, ci-après nommée « course » ou « évènement » ou « Run in Pyla ».

Un site internet dédié à cet évènement a été créé, dont l'adresse est la suivante : <http://www.runinpyla.fr>.

La gestion du site internet, ainsi que classement informatique est effectué à l'aide de dossards à puces électroniques par la société PROTIMING FRANCE.

### ► Article 2 : Participants

La course est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s ; *selon les conditions mentionnées à l'[article 7](#)*.

Les catégories d'âge acceptées vont de Cadets (nés en 2008/2009) à Master 9, femmes et hommes.

Les handisports fauteuils ne sont pas acceptés ainsi que les marcheurs.

Il est formellement interdit aux concurrents sans dossards de prendre le départ.

### ► Article 3 : Parcours

L'évènement ne comprend qu'une seule épreuve : dix kilomètres, plat, empruntant les rues pylataises, partant de la Mairie annexe de Pyla-sur-Mer, allant jusqu'au lieu-dit *la Corniche*, revenant enfin à la place Daniel Meller / Cercle de Voile du Pyla sur Mer.

Le plan du parcours est à retrouver sur le site internet [www.runinpyla.fr](http://www.runinpyla.fr)

- ↪ Départ : Mairie annexe du Pyla-sur-Mer
- ↪ Poste de ravitaillement présent à mi-parcours, ainsi qu'à l'arrivée.
- ↪ Arrivée : Place Meller / Cercle de voile, Pyla-sur-Mer
- ↪ Des douches seront disponibles au Cercle de Voile du Pyla s/ mer

#### ▶ **Article 4 : Horaires**

##### **Retrait des dossards :**

- Centre culturel Pierre Dignac / 1 avenue des Chênes, Pyla-sur Mer
- Samedi 12 avril : 13<sup>H</sup> à 19<sup>H</sup>.
- Dimanche 13 avril : 7<sup>H30</sup> à 9<sup>H</sup>

**Départ** : dimanche 13 avril à 9<sup>H30</sup>, Avenue des Violettes (proche Mairie annexe), Pyla-sur-Mer.

**Remise des Prix** : à partir de 11<sup>H45</sup> à la Place Meller, au bord du Bassin.

#### ▶ **Article 5 : Inscriptions et renseignements**

- Les inscriptions se font **uniquement en ligne** sur [www.runinpyla.fr](http://www.runinpyla.fr) ou via le site de PROTIMING France ([protiming.fr](http://protiming.fr)).
- Clôture des inscriptions en ligne : jeudi 10 avril à 21<sup>H</sup>.
- Inscriptions limitées à : 1000 dossards.

• **Tarif inscription en ligne : 15,2 €.** Prix comprenant l'engagement (14€), les frais d'inscription en ligne (1,20€) ainsi qu'un souvenir de la course (tee-shirt). Les coureurs recevront un dossard à puce.

• Les personnes inscrites sur 10Km d'Arcachon 2024 pour le Challenge, seront de droit et automatiquement inscrites, sans frais supplémentaire, à la Run in Pyla du 13 avril 2025.

Pas d'inscription sur place.

Toute personne n'ayant pas mentionné sa date de naissance sera classée en catégorie Sénior.

❗ Renseignements disponibles sur le site internet [www.runinpyla.fr](http://www.runinpyla.fr) ou par téléphone auprès de M. ROUMEGOUS Stéphane au 06.82.58.01.42. Contact également par mail : [altea.lateste@gmail.com](mailto:altea.lateste@gmail.com).

#### ▶ **Article 6 : Rétractation / Rétrocession**

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Il est strictement interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne. Seule personne inscrite sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

## ► Article 7 : Conditions de participation

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement.

Conformément à la [Réglementation des manifestations running 2024](#), éditée par la Fédération Française d'Athlétisme, il conviendra que :

› **Pour les mineurs**, dans les conditions de validité de la saison en cours, la participation est soumise à la présentation d'un des documents suivants :

- **Licences FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise et Athlé Running et « Pass J'aime Courir » ;**
- **Licences délivrées par une fédération partenaire** portant mention de **non-contre-indication à la pratique du sport en compétition de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**. En conséquence de la Circulaire n°3 du 16 janvier 2024 de la FFA, les fédérations partenaires sont les suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- **Questionnaire relatif à son état de santé**, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports, rempli et signé conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale. *Dans le cas d'une réponse négative à ce questionnaire, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition de moins de six mois devra être produit.*

**Les mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale.**

› **Pour les majeurs**, dans les conditions de validité de la saison en cours, la participation est soumise à la présentation d'un des documents suivants :

- **Licences FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise et Athlé Running et « Pass J'aime Courir » ;**
- D'une attestation de la réalisation du **Parcours de Prévention Santé (« PPS ») réalisé sur la plateforme de la FFA ([pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)) au maximum trois mois avant la date de la manifestation.**

**Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.**

Le **certificat médical, le PPS ou la licence est à fournir le plus rapidement possible** après inscription par voie informatique sur le **module de dépôt** du site PROTIMING ou des 10Km d'Arcachon **avant le jeudi 10 avril 2025 à 21H.**

Passé ce délai, les coureurs n'ayant pas fourni un document valide et / ou dont le dossier d'inscription n'est pas validé, **devront obligatoirement fournir un document valide lors du retrait du dossard** (les certificats médicaux seront conservés par l'organisateur).

**Toute personne n'étant pas en capacité de fournir un document conforme et valide, ne pourra ni retirer son dossard ni concourir à l'évènement.**

Tout document **illisible ou non conforme sera refusé.**

La présentation de la carte d'identité pourra être demandé lors de la remise du dossard.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

#### ► **Article 8 : Responsabilité, accident**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Un médecin, des secouristes et une ambulance seront présents le jour de la course.

#### ► **Article 9 : Récompenses**

Les divers classements seront faits à partir du classement général. Ce dernier sera réalisé grâce aux dossards à puces que les coureurs devront porter dès le départ, jusqu'au passage de la ligne d'arrivée au niveau du torse.

Seront récompensés :

- ↳ Classement **Scratch** : 3 premières femmes et 3 premiers hommes
  - Trophée et prix offerts par nos partenaires
  - Trophée spécial pour les vainqueurs *Femme* et *Hommes*
- ↳ Un Trophée pour les deux premiers de chaque catégorie (Cadet - Junior - Espoir - Senior – Master 1 à Master 9), différencié selon le sexe.
- ↳ Un Trophée pour la 1<sup>ère</sup> équipe Homme et pour la 1<sup>ère</sup> équipe Femme (4 participants).
- ↳ **Challenge ALTEA** : Trophée spéciale pour
  - Trois premières *Femmes*
  - Trois premiers *Hommes*

*Tout concurrent récompensé au Scratch ne pourra cumuler sa récompense avec celle de sa catégorie.*

### ► Article 10 : Droit à l'image & CNIL

Droit à l'image : Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports et ce pour une durée illimitée.

CNIL : Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Il en est de même pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la Fédération Française d'Athlétisme (mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

### ► Article 11 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté interdisant la manifestation, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### ► Article 12 : Acceptation du règlement

Par son inscription le concurrent s'engage à respecter scrupuleusement le Code de la route, le respect d'autrui ainsi que le présent règlement.

\* \* \*

Règlement de la course « **Run in Pyla 2025** » – 4<sup>ème</sup> Édition

Défini par le comité d'organisation, Club ALTEA

Mis à jour le 4 janvier 2025